



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CANTAL

## NOTE D'INFORMATION

---

Aurillac, le 5 septembre 2012.

### **Déclaration d'Utilité Publique-RD 926- contournement de Saint-Flour Nord**

Par arrêté n° 2012-1236 du 28 août 2012 le préfet du Cantal a déclaré d'utilité publique, au profit du département du Cantal, la réalisation du projet de RD 926, contournement routier de Saint-Flour sur le territoire des communes d'Andelat, Coren et Saint-Flour.

Ce projet, qui s'inscrit dans la politique de désenclavement du Cantal, poursuit deux objectifs majeurs :

- ✧ Assurer une connexion routière moderne à deux axes routiers majeurs pour le développement du Cantal : l'A 75 et la RN 122.
- ✧ Répondre à un enjeu de sécurité routière du fait qu'actuellement, l'accès à l'A 75 et à la RN 122 transite obligatoirement par la ville de Saint-Flour.
- ✧

La création de ce nouvel axe structurant permettra d'accéder dans des conditions modernes de circulation et de sécurité à l'A75 qui est l'autoroute traversant l'est du département, du nord au sud, en direction de Clermont-Ferrand-Paris et du Midi de la France (Montpellier).

En sens inverse, depuis l'A75, le projet permettra de mieux desservir la RN 122, épine dorsale du département, qui traverse entièrement le Cantal en direction de la ville chef-lieu de département et du Grand Sud-Ouest (Massiac- Aurillac- Figeac).

La réalisation de ce projet répond à un enjeu de sécurité ; il est aussi indispensable à la tranquillité des habitants.

En effet, actuellement le trafic de transit et le trafic local n'ont pas d'autre alternative à la traversée du centre-ville de Saint-Flour et doivent emprunter la portion de cette unique voie en forte déclivité, bordée de constructions, potentiellement dangereuse et accidentogène, qui relie la ville haute à la ville basse.

L'arrêté préfectoral précité du 28 août 2012 est consultable sur le site internet de l'Etat dans le Cantal à l'adresse suivante : <http://www.cantal.gouv.fr>.

### **Contacts Presse :**

Préfecture –Bureau des procédures environnementales-Mme MIALARET  
Tél. : 04.71.46.23.77

Cabinet du Préfet – Bureau de la communication de l'Etat  
Tél. : 04.71.46.23.34 – Fax : 04.71.46.23.06 - Mèl : [communication@cantal.gouv.fr](mailto:communication@cantal.gouv.fr)